

Treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

20 février 2020
Français
Original : anglais

Genève, 11 novembre 2019

Document final

I. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 10, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit :

« 1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins 18 Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes :

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole ;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels ;
- c) Préparent les conférences d'examen. »

2. À leur première Conférence, les Hautes Parties contractantes ont décidé, comme il est indiqué au paragraphe 38 du document final de la Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1), d'établir un mécanisme de consultation et de coopération au titre du Protocole V, comprenant des réunions informelles d'experts, présidées par des coordonnateurs et consacrées à des questions se rapportant à la mise en œuvre du Protocole.

3. À la première Conférence il a aussi été décidé, comme indiqué au paragraphe 42 du document final (CCW/P.V/CONF/2007/1) que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les Conférences des Hautes Parties contractantes.

4. La cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention a encouragé les Hautes Parties contractantes au Protocole V « à poursuivre les efforts engagés afin de renforcer le taux de soumission de rapports nationaux, notamment en étudiant la possibilité d'instaurer un mécanisme approprié ; à organiser un atelier sur l'article 4 ; à examiner de façon approfondie la question de l'enlèvement des restes explosifs de guerre et celle des mesures préventives générales ; et à établir les priorités dans les activités relatives à la coopération et à l'assistance, et à l'assistance aux victimes » (CCW/CONF.V/10).

5. La douzième Conférence des Hautes Parties contractantes a décidé, comme il est indiqué au paragraphe 35 de son document final (CCW/P.V/CONF/2018/5), que la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole sous la responsabilité générale du Président désigné de la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, dans le but de faire avancer le processus.



6. La douzième Conférence a également recommandé, comme il est indiqué au paragraphe 25 de son document final (CCW/P.V/CONF/2018/5), que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la treizième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V. Elle a par ailleurs engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et le Bureau des affaires de désarmement à promouvoir une plus large adhésion au Protocole V.

7. La douzième Conférence a également décidé qu'en 2019 les travaux qu'elle mènerait au titre du Protocole V se concentreraient sur l'article 4 de celui-ci, intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements » (CCW/P.V/CONF/2018/5, par. 27), la soumission de rapports nationaux (CCW/P.V/CONF/2018/5, par. 30) et l'assistance aux victimes (CCW/P.V/CONF/2018/5, par. 32).

8. Comme indiqué au paragraphe 38 de son document final (CCW/P.V/CONF/2018/5), la douzième Conférence a également décidé de nommer M^{me} Terhi Hakala, Ambassadrice de Finlande, Présidente désignée de la treizième Conférence, et de nommer M. Yury Ambrazevich, Ambassadeur du Bélarus, et un représentant du Mouvement des pays non alignés Vice-Présidents désignés.

9. La treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été préparée par une Réunion d'experts, qui s'est déroulée le 23 août 2019 à Genève, comme en avait décidé la douzième Conférence au paragraphe 33 de son document final (CCW/P.V/CONF/2018/5).

II. Participation à la treizième Conférence

10. La treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre s'est tenue le 11 novembre 2019 au Palais des Nations, à Genève.

11. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay.

12. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Colombie, Israël, Japon, Kazakhstan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka et Turquie.

13. L'Égypte, en sa qualité d'État signataire de la Convention, a également pris part à la session en tant qu'observatrice.

14. Les États dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Mozambique, Myanmar et Oman.

15. Les représentants des organisations dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Service de la lutte antimines de l'ONU, Union européenne, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

16. Les représentants des organisations non gouvernementales et des autres entités ci-après ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Campaign to Stop Killer Robots, Center for International Security and Policy (CISP), Human Rights Watch et Mines Advisory Group (MAG).

III. Travaux de la treizième Conférence

17. La treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le 11 novembre 2019 par M. Hussain Mahmood Alkhateeb, Ambassadeur d'Iraq, en sa qualité de représentant du Président de la douzième Conférence, qui a assumé la présidence durant l'élection de M^{me} Terhi Hakala, Ambassadrice de Finlande, à la présidence de la treizième Conférence.

18. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa première séance plénière, la Conférence a aussi élu M. Yury Ambrazevich, Ambassadeur du Bélarus, et M. Côte Damien Georges Awoumou, Ministre conseiller, Chargé d'affaires par intérim du Cameroun, Vice-Présidents.

19. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2019/1. Lors de la reconduction du Règlement intérieur de la Conférence, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2013/10, la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 42 du document final de la septième Conférence, de suspendre l'application de l'article 2.

20. La Conférence a confirmé la désignation de M^{me} Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, comme Secrétaire générale de la Conférence. M^{me} Melanie Gerber, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, a exercé la fonction de secrétaire.

21. Pendant ses travaux, la Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2019/1 à CCW/P.V/CONF/2019/5. Les documents de la Conférence peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU à l'adresse : <https://documents.un.org>, et sur le site Web du Protocole V à l'adresse : <http://www.unog.ch/ccw>.

22. Les Représentants des États et des entités suivantes ont participé à l'échange de vues général : Afghanistan, Allemagne, Australie, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, République de Corée, Suède, Ukraine, Union européenne, Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

23. La Présidente a présenté un exposé sur les activités entreprises pour promouvoir l'universalisation du Protocole V.

24. La Conférence a également examiné un rapport de la Présidente sur la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue en 2019 (CCW/P.V/CONF/2019/2), dans lequel il est rendu compte des débats tenus sur les rapports nationaux, l'enlèvement des restes explosifs de guerre, l'article 4 du Protocole, intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements », et l'article 8 du Protocole, intitulé « Coopération et assistance ».

25. Comme suite à la décision prise par la première Conférence d'établir, aux fins de l'application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, une base de données dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des Hautes Parties contractantes suivantes : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation

26. La treizième Conférence a souhaité la bienvenue au Bénin qui, après la douzième Conférence, avait notifié son consentement à être lié par le Protocole V. La treizième Conférence a également salué les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Présidente de la treizième Conférence, les organisations et le Programme de parrainage au titre de la Convention sur certaines armes classiques pour promouvoir l'universalisation du Protocole V.

27. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la quatorzième Conférence au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V.

28. La Conférence a engagé tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'être liés par le Protocole V. Elle a par ailleurs engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole V. La treizième Conférence a également décidé que la Réunion d'experts de 2020 devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V sous la responsabilité générale du Président désigné de la quatorzième Conférence.

B. Article 4 du Protocole, intitulé « Enregistrement, conservation et communication des renseignements »

29. La Conférence a pris note du rapport de la Présidente de la Réunion d'experts de 2019 (CCW/P.V/CONF/2019/2), dans lequel il est rendu compte des débats tenus sur la mise en œuvre de l'article 4.

30. La Conférence a décidé que les Hautes Parties contractantes devaient, sous la responsabilité générale de la Présidente désignée, à titre volontaire et sous réserve des politiques nationales relatives à la protection des données sensibles, continuer de mettre en commun des pratiques optimales nationales concernant la mise en œuvre de l'article 4 et des mesures préventives générales en s'appuyant également sur les orientations figurant à l'annexe technique du Protocole. La Conférence a demandé que les recueils de pratiques nationales optimales soient publiés sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, afin qu'ils puissent éclairer, à l'avenir, l'examen de l'application de l'article 4.

C. Rapports nationaux

31. La Conférence a pris note du rapport de la Présidente sur les rapports nationaux, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2019/2.

32. La Conférence a décidé que les Hautes Parties contractantes devaient, sous la responsabilité générale de la Présidente désignée, poursuivre les efforts qu'elles avaient entrepris afin de renforcer le taux de soumission de rapports nationaux, y compris, mais pas seulement, en appliquant les mesures adoptées par la onzième Conférence annuelle (CCW/P.V/CONF/2017/5, par. 27). Les Hautes Parties contractantes sont également encouragées à étudier des mesures qui pourraient permettre d'améliorer la méthode d'établissement des rapports.

D. Assistance aux victimes

33. La Conférence a pris note du rapport de la Présidente sur l'assistance aux victimes, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2019/2.

34. La Conférence a décidé ce qui suit :

a) Toutes les Hautes Parties contractantes sont encouragées à promouvoir l'action en faveur de l'assistance aux victimes menée au titre du Protocole V et, en particulier, le Plan d'action sur l'assistance aux victimes ;

b) Les Hautes Parties contractantes touchées par les restes explosifs de guerre sont encouragées à appliquer le paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole V ainsi que le Plan d'action sur l'assistance aux victimes, et à rendre compte de ces activités dans la formule E a) du masque de saisie des rapports nationaux ;

c) La Réunion d'experts devrait en particulier se pencher sur l'échange d'informations et de données d'expérience sur la mise en œuvre des engagements en la matière aux niveaux national et local, demeurer au fait des approches et innovations les plus récentes en matière d'assistance aux victimes et échanger avec les États parties à d'autres instruments juridiques pertinents ou des instances compétentes des données d'information sur les expériences faites en la matière et les enseignements qui s'en dégagent ;

d) Conformément à la disposition portant création d'un mécanisme d'application, adoptée à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2007/1, par. 38) ainsi qu'à l'usage consacré, la Conférence a décidé de désigner un coordonnateur pour l'assistance aux victimes, qui devra être sélectionné le plus tôt possible par le Président désigné de la quatorzième Conférence annuelle, et de le charger de préparer et de présider les travaux pertinents de la Réunion d'experts de 2020 et de rendre compte à la quatorzième Conférence. Cette désignation n'entraînera pas de frais supplémentaires pour les Hautes Parties contractantes.

E. Enlèvement des restes explosifs de guerre

35. La Conférence a pris note du rapport de la Présidente sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2019/2.

36. Elle a décidé ce qui suit :

a) Conformément à la disposition portant création d'un mécanisme d'application, adoptée à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2007/1, par. 38) ainsi qu'à l'usage consacré, la Conférence a décidé de désigner un coordonnateur pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique, qui devra être sélectionné le plus tôt possible par le Président désigné de la quatorzième Conférence, et de le charger de préparer et de présider les travaux pertinents de la Réunion d'experts de 2020 et de rendre compte à la quatorzième Conférence. Cette désignation n'entraînera pas de frais supplémentaires pour les Hautes Parties contractantes ;

b) La Réunion d'experts devrait, sous la responsabilité générale du Coordonnateur pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique, échanger à titre volontaire des renseignements sur les méthodes d'enlèvement des restes explosifs de guerre.

F. Suivi

37. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts de 2020 se tiendrait pendant une durée maximale d'un jour et demi, à des dates qui seraient arrêtées par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention devant se tenir du 13 au 15 novembre 2019.

38. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts devait mettre tout particulièrement l'accent sur les questions suivantes, sous réserve de l'assentiment du Président désigné de la quatorzième Conférence :

a) Article 4 du Protocole, sous la responsabilité générale du Président désigné de la quatorzième Conférence ;

b) Rapports nationaux, sous la responsabilité générale du Président désigné de la quatorzième Conférence ;

c) Assistance aux victimes, sous la responsabilité générale du Coordonnateur pour l'assistance aux victimes ;

d) Enlèvement des restes explosifs de guerre, sous la responsabilité générale du Coordonnateur pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'assistance technique.

39. La Conférence a encouragé les Hautes Parties contractantes qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance technique aux Hautes Parties contractantes qui en ont besoin.

40. La Conférence a décidé de nommer M. Yury Ambrazevich, Ambassadeur du Bélarus, Président désigné de la quatorzième Conférence, et de nommer Vice-Présidents désignés un représentant d'un État membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et un représentant d'un État membre du Mouvement des pays non alignés.

41. La Conférence a examiné et approuvé un ordre du jour provisoire de la quatorzième Conférence, qui figure à l'annexe I. Elle a adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2020 et de la quatorzième Conférence, tels qu'ils figurent dans le document CCW/P.V/CONF/2019/3, dont une version révisée doit être publiée sous les cotes CCW/P.V/CONF/2019/3/Rev.1 et CCW/P.V/CONF/2019/4, respectivement.

42. À sa 2^e séance plénière, la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a adopté son document final, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2019/CRP.1, tel que modifié oralement et dont le texte définitif est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2019/5.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la quatorzième Conférence

Soumis par la treizième Conférence

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
10. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
11. Préparation des conférences d'examen.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Adoption des coûts estimatifs pour 2021.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe II

Liste des Hautes Parties contractantes ayant notifié au dépositaire leur consentement à être liées par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Date de notification du consentement à être liées</i>
Afghanistan	9 août 2017
Afrique du Sud	24 janvier 2012
Albanie	12 mai 2006
Allemagne	3 mars 2005
Arabie saoudite	8 janvier 2010
Argentine	7 octobre 2011
Australie	4 janvier 2007
Autriche	1 ^{er} octobre 2007
Bahreïn	11 mars 2016
Bangladesh	26 septembre 2013
Bélarus	29 septembre 2008
Belgique	25 janvier 2010
Bénin	27 septembre 2019
Bosnie-Herzégovine	28 novembre 2007
Brésil	30 novembre 2010
Bulgarie	7 novembre 2005
Burkina Faso	10 octobre 2016
Burundi	13 juillet 2012
Cameroun	7 décembre 2010
Canada	19 mai 2009
Chili	18 août 2009
Chine	10 juin 2010
Chypre	11 mars 2010
Costa Rica	27 avril 2009
Côte d'Ivoire	25 mai 2016
Croatie	7 février 2005
Cuba	14 novembre 2012
Danemark	28 juin 2005
El Salvador	23 mars 2006
Émirats arabes unis	26 février 2009

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Date de notification du consentement à être liées</i>
Équateur	10 mars 2009
Espagne	9 février 2007
Estonie	18 décembre 2006
État de Palestine	29 décembre 2017
États-Unis d'Amérique	21 janvier 2009
Fédération de Russie	21 juillet 2008
Finlande	23 mars 2005
France	31 octobre 2006
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	22 décembre 2008
Grèce	21 octobre 2014
Grenade	10 décembre 2014
Guatemala	28 février 2008
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	16 août 2010
Hongrie	13 novembre 2006
Inde	18 mai 2005
Iraq	24 septembre 2014
Irlande	8 novembre 2006
Islande	22 août 2008
Italie	11 février 2010
Jamaïque	25 septembre 2008
Koweït	24 mai 2013
Lesotho	5 avril 2016
Lettonie	16 septembre 2009
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	12 mai 2006
Lituanie	29 septembre 2004
Luxembourg	13 juin 2005
Macédoine du Nord	19 mars 2007
Madagascar	14 mars 2008
Mali	24 avril 2009
Malte	22 septembre 2006
Maurice	2 novembre 2018
Monténégro	20 mai 2016

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Date de notification du consentement à être liées</i>
Nicaragua	15 septembre 2005
Norvège	8 décembre 2005
Nouvelle-Zélande	2 octobre 2007
Pakistan	3 février 2009
Panama	29 novembre 2010
Paraguay	3 décembre 2008
Pays-Bas	18 juillet 2005
Pérou	29 mai 2009
Pologne	26 septembre 2011
Portugal	22 février 2008
Qatar	16 novembre 2009
République de Corée	23 janvier 2008
République démocratique populaire lao	2 février 2012
République de Moldova	21 avril 2008
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	6 juin 2006
Roumanie	29 janvier 2008
Saint-Siège	13 décembre 2005
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	6 novembre 2008
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	23 mars 2006
Slovénie	22 février 2007
Suède	2 juin 2004
Suisse	12 mai 2006
Tadjikistan	18 mai 2006
Tunisie	7 mars 2008
Turkménistan	23 juillet 2012
Ukraine	17 mai 2005
Uruguay	7 août 2007
Zambie	25 septembre 2013

Annexe III

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2019/1	Ordre du jour provisoire
CCW/P.V/CONF/2019/2	Rapport de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue en 2019
CCW/P.V/CONF/2019/3	Coûts estimatifs – Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, en 2020
CCW/P.V/CONF/2019/3/Rev.1	Coûts estimatifs révisés – Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, en 2020
CCW/P.V/CONF/2019/4	Coûts estimatifs – Quatorzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, en 2020
CCW/P.V/CONF/2019/5	Document final
CCW/P.V/CONF/2019/CRP.1 (anglais seulement)	Draft final document
CCW/P.V/CONF/2019/INF.1 (anglais, espagnol et français seulement)	List of participants
CCW/P.V/CONF/2019/MISC.1 (anglais, espagnol et français seulement)	Provisional list of participants
CCW/P.V/CONF/2019/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance